

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

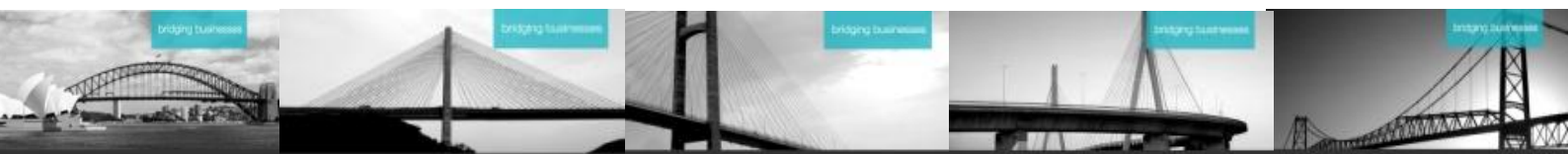
Exercice clos le 31 décembre 2025

FNASCE

Fédération Nationale des Associations Sportives et Culturelles et d'Entraide

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

MTES - MCT
Grande Arche Paroi Sud
92055 LA DEFENSE CEDEX



Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux membres de l'association,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association FNASCE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe « règles et méthodes comptables » de l'annexe qui expose le changement de réglementation comptable relatif à l'application du nouveau plan comptable ANC n°2022-06.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du trésorier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces

informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 10 avril 2026

Le Commissaire aux comptes

JPA



Pascal ROBERT

ACTIF			31/12/25			31/12/24
			Brut	Amort. ou Prov	Net	
Frais d'établissement					0	
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais de développement			0	
		Donations temporaires d'usufruit				
		Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires			0	
		Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes			0	
		TOTAL	0	0	0	0
	Immobilisations corporelles	Terrains			0	
		Constructions	816 597	641 202	175 395	195 449
		Installations techniques, matériels, et outillage industriels	64 236	47 529	16 708	32 982
		Autres immobilisations corporelles	68 571	68 134	437	
		Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes			0	
	TOTAL	949 404	756 865	192 539	228 431	
	Biens reçus par legs oud donations destinés à être cédés					
	Immobilisations financières (2)	Participations			0	
		Créances rattachées à des participations			0	
		Autres titres immobilisés			0	
		Prêts			0	
		Autres immobilisations financières			0	
	TOTAL	0	0	0	0	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE			949 404	756 865	192 539	228 431
Actif circulant	Stocks et en cours		3 000		3 000	3 000
	Créances (3)	Créances clients, usagers et comptes rattachés	126 715		126 715	77 828
		Créances reçues par legs ou donations			0	
		Autres créances			0	40 008
		Charges constatées d'avance			0	15 333
	TOTAL	126 715	0	126 715	133 169	
	Divers	Instruments financiers à terme et jetons détenus	925 384		925 384	1 041 686
		Disponibilités	925 384	0	925 384	1 041 686
TOTAL ACTIF CIRCULANT			1 055 098	0	1 055 098	1 177 855
Frais d'émission des emprunts (V)					0	
Primes de remboursement des emprunts (VI)					0	
Ecart de conversion et différences d'évaluation - Actif (VII)					0	
TOTAL DE L'ACTIF			2 004 502	756 865	1 247 638	1 406 286
(1) Dont droit au bail						
(2) Dont à moins d'un an (brut)						
(3) Dont à plus d'un an (brut)						

PASSIF		31/12/25	31/12/24
Fonds propres	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires	960 830	988 988
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecart de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
	Autres réserves		
	Report à nouveau		
	Exédent ou déficit de l'exercice	-10 045	-28 158
	Situation nette (sous total)		
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
TOTAL		950 785	960 830
Autr. Fonds propres	Montant des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
TOTAL			
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés		
TOTAL			
Provisions	Provisions pour risques	123 415	102 000
	Provisions pour charges		
TOTAL		123 415	102 000
Dettes	Emprunts obligataires et assimilés		
	Emprunts et dettes auprès établissements de crédits	35 841	45 947
	Emprunts et dettes financières diverses (1)		
	Instruments financiers à terme		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	100 366	218 734
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	6 140	6 365
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	31 090	72 411
	Produits constatés d'avance		
TOTAL		173 438	343 456
Ecart de conversion passif			
TOTAL DU PASSIF		1 247 638	1 406 286
Renvois :	(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
	(3) Dont emprunts participatifs		

				31/12/25 12 mois	31/12/24 12 mois
Produits d'exploitation	Cotisations			21 460	33 193
	Ventes de biens et de services				
	Ventes de biens				
	<i>dont ventes de dons en nature</i>				
	Ventes de prestations de services				
	<i>dont parrainages</i>				
	Produits de tiers financeurs				
	Concours publics et subventions d'exploitation			2 882 656	2 702 126
	Versement des fondateurs ou consommations de la dotation consommable				
	Ressources liées à la générosité du public				
	<i>Dons manuels</i>				
	<i>Mécénats</i>				
	<i>Legs, donations et assurance-vie</i>				
	Contributions financières				
Charges d'exploitation	Reprise sur amortissement, dépréciations et provisions			80 000	20 000
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles				
	Utilisations de fonds dédiés				
	Autres produits			179 270	214 547
	TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION			3 163 386	2 969 866
	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *			18 847	19 460
	Variation de stocks (marchandises) *				
	Autres achats et Charges externes			2 323 479	2 171 745
	Aides financières			730 272	729 664
	Impôts, taxes et versements assimilés			16	
	Salaires			28 822	24 492
	Cotisations sociales			3 439	5 384
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations			74 411	70 575
	Dotations aux provisions				
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles				
	Reports en fonds dédiés				
	Autres charges				
	TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION			3 179 286	3 021 320
RÉSULTAT D'EXPLOITATION					
Produits financiers	De participation				
	D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
	Autres intérêts et produits assimilés			15 918	28 535
	Reprises sur provisions et dépréciations				
	Différences positives de change				
	Produits des cessions d'immobilisations financières				
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie				
	TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS			15 918	28 535
Charges financières	Dotations aux amortissements et provisions				
	Intérêts et charges assimilées (4)			299	539
	Différences négatives de change				
	Valeurs comptable des immobilisations financières cédées				
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie				
	TOTAL DES CHARGES FINANCIERES			299	539
RÉSULTAT FINANCIER					
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT				-281	-23 458
Produits exceptionnels					
Charges exceptionnelles					
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL					
Participation des salariés aux résultats					
Impôts sur les bénéfices				9 765	4 700
RESULTAT DEFICIT OU EXEDENT				-10 046	-28 158
EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					

ANNEXE

Total du bilan : Euros.**Résultat : -10 045 Euros.**

Les notes indiquées ci-après, font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis
Le 31/12/2025

1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2025 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 2018-06 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

La Fédération a appliqué pour la première fois le règlement ANC 2023-03 en coordination avec le règlement ANC 2022-06.

Les règlements ANC 2022-06 et 2023-03 d'application obligatoire à compter des exercices ouverts au 1er janvier 2025 suppriment la technique du transfert de charges, redéfinissent la notion de résultat exceptionnel et modifient les états financiers.

Les règlements ANC 2022-06 et 2023-03 sont d'application prospective et en conséquence l'exercice précédent ne fait l'objet d'aucun retraitement.

Ces règlements viennent modifier les règlements 2014-03 et 2018-06 de l'Autorité des Normes Comptables relatifs aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif et les règlements modificatifs,

L'impact de ces nouveaux règlements est non significatif sur les états financiers de la Fédération

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constituée de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue.

Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements :

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

* Matériel de bureau : 3 à 5 ans

* Matériel informatique : 3 à 5 ans

* Mobilier : 5 à 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine. L'association a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

2 - ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

Autres informations significatives

Volontariat associatif

En application de l'article 20 de la loi n°2006-586 relatif au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, les plus hauts cadres dirigeants de l'association sont des bénévoles et ne sont pas rémunérés.

Convention de mise à disposition de personnel

Une convention relative à la mise à disposition de personnels relevant du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du Logement auprès de la Fédération Nationale des Associations de Sport, de Culture et d'Entraide est signée tous les quatre ans.

Le renouvellement de la convention a été signée le 15 mai 2023

Au cours de l'exercice le ministère a mis à la disposition de la Fnasce 34 agents affectés d'une part au siège de la Fnasce et d'autre part dans les ASCE affiliées et participant à la mise en œuvre des missions de la Fnasce.

Les coûts relatifs à la mise à disposition de ce personnel doivent faire l'objet d'un remboursement conformément au décret n°85-986 du 16 septembre 1985. Ainsi pour l'exercice 2024 le montant remboursé au ministère s'élève à 2 079 566,93€.

Bâtiments inscrits à l'actif du bilan

La Fnasce est propriétaire de 4 appartements inscrits à l'actif du bilan selon le principe comptable des coûts historiques pour 816 597€. La valeur net comptable après amortissement de ces appartements s'élève à 175 395€.

Les mouvements de l'exercice sont les suivants :

Variation des actifs immobilisés

Valeurs Brutes	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immo.incorporelles	64 236			64 236
Immo. Corporelles	872 404	14 764		887 168
Total	936 640	14 764	0	951 404

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la cloture
Immo.incorporelles	31 312	16 217	0	47 529
Immo. Corporelles	676 898	32 438	0	709 336
Total	708 210	48 655	0	756 865

Provisions

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la cloture
Provisions pour charges	102 000	25 000	80 000	123 415
Total	102 000	25 000	80 000	123 415

FNASCE

Etat des créances

	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
Charges constatées d'avance	0	0	
Produits à recevoir divers	104 673	104 673	
Autres créances	-9 189	-9 189	
Total	95 484	95 484	

Etat des dettes

	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
Fournisseurs	100 366	100 366	
Dettes fiscales et sociales	0	0	
Dettes auprès des établissements de crédit	35 841	9 999	25 842
Autres dettes	0	0	
Total	136 207	110 365	25 842

Tableau de variation des fonds associatifs

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la cloture
Report à nouveau	988 988	-28 158		960 830
Résultat de l'exercice	-28 158	-10 045	-28 158	-10 045
Total	960 830	-38 203	-28 158	950 785